

Nb de conseillers en exercice	9
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	9

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°1 du 29 janvier 2025**  
**Délibération n°1 de la séance (2025-01)**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

**Étaient présents** : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Michel de RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

**Étai(en)t absent(s) ou représenté(s) :**

**Secrétaire de séance** : Pierre DOUSSOT

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 21 janvier 2025

**Objet : Délégation d'une partie de la compétence « politique du logement et cadre de vie » à la Communauté de communes de Serre-Ponçon**

Vu la délibération n°2024-38 du 24 juin 2024 ;

Suite à la présentation en date du 7 novembre 2024 de la technicienne de la Communauté de communes de Serre-Ponçon du projet de transfert de compétence de la politique logement et cadre de vie ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude pré-opérationnelle, lancée en 2023 par la Communauté de Communes Serre-Ponçon en partenariat avec les communes d'Embrun et Chorges, a confirmé l'opportunité de mettre en place à l'échelle intercommunale une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (RU) des centralités.

Ce dispositif incitatif de rénovation de l'habitat étant pertinent à l'échelle du territoire, le bureau communautaire du 4 mars 2024 a validé le principe d'une OPAH-RU intercommunale sur la base d'une délégation de compétence des communes membres vers l'EPCI portant sur une partie de la compétence politique du logement et cadre de vie

La décision appartient désormais aux communes membres de déléguer une partie de cette compétence portant sur la mise en œuvre d'une politique de soutien à la rénovation du parc immobilier bâti privé incluant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire communautaire.

Sans cette délégation de compétence pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes n'est pas en mesure de contractualiser avec l'Agence nationale de l'habitat pour mettre en œuvre cette opération sur l'ensemble du territoire de Serre-Ponçon, ce qui serait préjudiciable aux objectifs partagés de rénovation du parc immobilier privé à l'échelle communautaire.

Conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du CGCT, qui fondent juridiquement le mécanisme de délégation de compétence, les communes membres de la CCSP doivent se prononcer sur cette délégation de compétence et le cas échéant donner pouvoir à leur Maire de signer la convention de délégation de compétence ci-annexée.

A l'issue de cette délégation de compétence par l'ensemble des communes membres, la CCSP serait en mesure d'être maître d'ouvrage de l'opération programmée sur le territoire intercommunale et seule interlocutrice de l'ANAH sur ce sujet.

Il convient de préciser que les communes restent compétentes pour la politique du logement et du cadre de vie et qu'elles apportent des aides aux porteurs de projets, propriétaires occupants et

pour la politique du logement et du cadre de vie  
005-210501060-20250129-2025-01-DE  
Date de réimpression : 29/01/2025

propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH-RU pour leurs projets de rénovation et d'adaptation de leurs logements.

Les objectifs d'aides fixés à l'échelle communautaire sont déclinés annuellement durant les 5 ans de l'opération et font l'objet d'une annexe financière détaillée dans la convention de délégation de compétence.

La CCSP tiendra informées les communes de tout dépôt de dossier concernant leur périmètre communal et transmettra un bilan annuel de son action en tant que délégataire de la compétence et maître d'ouvrage de l'OPAH-RU.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation de compétence et sur la convention ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**9 voix Pour**

**0 abstention**

**0 voix Contre**

- **APPROUVENT** la délégation d'une partie de la compétence « Politique du logement et cadre de vie » à la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour une durée de cinq ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec la Communauté de communes ainsi que tous les documents relatifs à cette délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

**Prunières, le 30 janvier 2025**

**Le Secrétaire de séance**

**Pierre DOUSSOT**



**Le Maire**

**Jean-Luc VERRIER**

